



BOURSE DE COLLEGE - INFORMATIONS AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

La campagne de bourse de collège ouvre le 2 septembre et se clôturera le jeudi 21 octobre 2021.

Une bourse de collège peut vous être accordée selon vos ressources. Pour cela, vous devez vous munir de votre avis d'impôt 2021 calculé sur les revenus de l'année 2020 (avis reçu ou généré sur votre espace des impôts cette année).

Les éléments à retenir sont les suivants :

- nombre d'enfants à charge et le montant du revenu fiscal de référence.

Attention, la demande de bourse est à renouveler chaque année scolaire sauf si vous avez donné votre accord en septembre 2020 pour la reconduction automatique de la demande de bourse pour l'année scolaire suivante (attention : il est fortement conseillé de prendre contact avec Mme NICOLAS, Secrétaire d'Intendance, qui vous indiquera si la demande de bourse a été reconduite ou non).

>> Pour savoir si vous avez droit à la bourse, vous pouvez comparer vos éléments avec le barème ci-joint ou accéder au simulateur de bourse sur www.education.gouv.fr/aides-financieres-college

→ Si vous avez droit à une bourse de collège :

La demande de bourse s'effectue en ligne sur le portail Scolarité Services en vous connectant à l'adresse suivante (<https://teleservices.education.gouv.fr/> puis deux possibilités d'accès soit en créant votre compte EduConnect avec votre numéro de téléphone portable (attention, il doit correspondre au numéro donné dans le dossier scolaire de votre enfant - cf flyer EduConnect ci-joint) ou via France Connect

Après saisie de votre demande de bourse en ligne et afin de valider votre dossier, il est **impératif** de faire parvenir au secrétariat d'Intendance du collège :

- un RIB (Relevé d'identité Bancaire) au nom et prénom du demandeur de la bourse
- de plus, si vous êtes concernés par l'une ou plusieurs situations mentionnées sur le document ci-joint « Pièces nécessaires », fournir les pièces demandées le plus rapidement possible afin de finaliser votre demande de bourse.

En raison de la situation sanitaire actuelle, nous vous demandons de privilégier au maximum l'envoi numérique des documents à l'adresse suivante 0831116m@ac-nice.fr en précisant dans l'objet du message « DEMANDE DE BOURSE COLLEGE POUR : (NOM ET PRENOM DE VOTRE ENFANT) » Sans ces documents, votre demande sera considérée comme incomplète et donc non recevable.

Si vous rencontrez des difficultés de connexion, vous pouvez consulter un tutoriel vidéo sur www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Si le traitement par voie numérique n'est pas possible ou si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter Mme NICOLAS, Secrétaire d'Intendance, au 04 94 17 45 80. Elle pourra vous remettre un dossier format papier (date limite de dépôt du dossier est également fixée au 21/10/2021) et vous apporter l'aide nécessaire.

Le Principal,
M. TOUVENOT

Pièces jointes à ce document :

- Barème
- Flyer d'information recto/verso EduConnect
- Pièces nécessaires en fonction de la situation familiale du demandeur
- Notice d'information recto/verso « Demander une bourse de collège »



Éducation nationale

jeunesse
éducation
recherche



Collège de l'Estérel
145 Avenue de l'Europe
83700 Saint-Raphaël

Affaire suivie par :
Sandrine NICOLAS,
Secrétaire Intendance

Téléphone :
04.94.17.45.80


MeI 0831116m@ac-nice.fr

CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE Année Scolaire 2021-2022

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE Année Scolaire 2021-2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 795	8 538	3 013
2	19 440	10 509	3 708
3	23 085	12 479	4 403
4	26 730	14 451	5 098
5	30 376	16 421	5 794
6	34 021	18 391	6 489
7	37 666	20 362	7 184
8 ou plus	41 311	22 332	7 879
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €
Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €

PIECES NECESSAIRES EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE DU DEMANDEUR

		Justificatifs des ressources et de la charge effective et permanente de l'élève		
Pièces à joindre		Iéleservice : récupération automatique des données fiscales 2020	Attestation de paiement CAF* récente (août ou septembre 2021) précisant la composition familiale [concubin, enfant(s) à charge]	Décision de justice ou décision du conseil de famille désignant le tuteur
Situation familiale déclarée par le demandeur 		Dossier papier : avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 du ménage actuel du demandeur (1 ou 2 avis d'impôt) X		
⇒ Mère ou père de l'élève marié/pacsé/ ou en vivant en concubinage (c'est-à-dire en union libre avec l'autre parent de l'enfant ou un beau-père/une belle-mère)		X		
⇒ Mère ou père vivant seul avec son/ses enfant(s)*		X	X	
⇒ Autre personne en charge de l'élève		X	X	X
PRISE EN COMPTE D'UN CHANGEMENT RECENT DE SITUATION FAMILIALE DU DEMANDEUR JUSTIFICATIFS COMPLEMENTAIRES A JOINDRE SELON NATURE DU CHANGEMENT INTERVENU EN N-1(2020) ou N (2021)				
⇒ Décès du conjoint		<input checked="" type="checkbox"/> Copie de l'acte de décès du conjoint (si le décès est intervenu en 2020, vous devez réclamer les 2 avis d'impôt – il est précisé sur chacun « situation partielle »).		
⇒ Divorce/séparation ou dissolution de PACS		<input checked="" type="checkbox"/> Attestation de paiement CAF* récente (août ou septembre 2021) précisant la composition familiale <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif attesté de divorce/séparation ou certificat de dissolution de PACS		
⇒ Changement officiel de résidence de l'enfant		<input checked="" type="checkbox"/> Attestation de paiement CAF* récente (août ou septembre 2021) précisant la composition familiale <input checked="" type="checkbox"/> Copie du jugement fixant la résidence de l'enfant mineur au domicile du demandeur		

* si le parent est affilié à la MSA il devra fournir l'attestation de quotient familial MSA sur laquelle est précisée la composition familiale [concubin, enfant(s) à charge]

***POINT DE VIGILANCE :** pour les demandes de bourses monoparentales, il convient de réclamer une attestation de paiement CAF, pour confirmation de la situation familiale déclarée. Un contribuable qui déclare ses revenus individuellement (par ex : statut fiscal D = séparé ou divorcé / V = veuf / C = célibataire) peut tout à fait vivre en concubinage (partager avec son concubin un domicile) sans avoir le même avis d'imposition ; s'il n'a pas fourni l'avis d'impôt de son concubin, vous devrez lui réclamer.